

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence des assiettes en données individuelles et en données agrégées - FNAL (-50 salariés)



❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_FNAL_DIDAPA05a	Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (-50 employés)
---------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.23.004) plafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.002 pour qualifiant d'assiette 921) pour les CTP 238, 332, 334 est différente de la somme des assiettes en données individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 049 - Cotisation Allocation de logement FNAL et rattaché à la base assujettie plafonnée (bloc DSN : S21.G00.78.001 ayant pour valeur 02), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

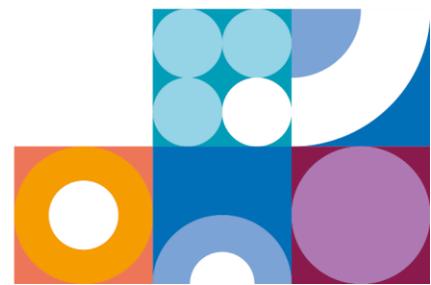
Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux DSN dont le CTP 230 est présent car les modalités déclaratives de ce CTP sont différentes des CTP 238, 332, 334. Pour les CTP 238, 332 et 334, c'est l'assiette qui est attendue en donnée agrégée, alors que pour le CTP 230, c'est le montant des cotisations qui est attendu. La cohérence DIDA ne peut donc être établie pour ce CTP.
- Ce contrôle s'applique uniquement aux déclarations non fractionnées (S20.G00.05.003 = 11) et aux DSN fractionnées (S20.G00.05.003 <> 11) ayant un code APET (S21.G00.11.002) présent dans une liste des codes NAF des Etablissements gérant des populations différentes via un pseudo siret (ETT/Film/Mannequin).



❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	238, 332, 334	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	02 – Assiette plafonnée
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	921 – Assiette plafonnée			
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette		S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	049 - Cotisation Allocation de logement FNAL
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site Urssaf.fr - La contribution au fonds national d'aide au logement \(Fnal\)](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr – Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

